



ARESIA adhère aux plus hauts standards dans la conduite de ses activités et veille spécialement au respect des droits de l'homme, des droits sociaux et de la protection de l'environnement. Et attend par conséquent de chacun de ses fournisseurs, leurs sociétés mères, et entités affiliées, employés ainsi qu'aux sous-traitants et fournisseurs des fournisseurs, et à toute personne ayant une relation commerciale avec elle, ci-après dénommés les « Fournisseurs », d'adhérer aux principes stipulés ci-après dans le présent « Code de conduite des fournisseurs ».

RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS Les Fournisseurs du groupe ARESIA s'engagent à respecter toutes les lois, réglementations et traités internationaux applicables concernant notamment : les droits de l'homme, du travail et les droits sociaux ; le respect de l'environnement ; les pratiques en matière d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption (SAPIN 2), le respect du droit de la concurrence et des règles du commerce international.

PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE

Les Fournisseurs du groupe ARESIA s'engagent à respecter outre les principes de **Lutte contre les conflits d'intérêts** et lutte contre la corruption définis à la Charte Ethique du groupe ARESIA. Aussi, ARESIA demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations applicables en matière de commerce international, en particulier le contrôle des exportations, les embargos et les sanctions, et de divulguer toutes les restrictions pouvant être imposées à l'exportation ou à la réexportation de leur fourniture de produits ou de services. ARESIA demande à ses Fournisseurs d'identifier toute partie de la livraison ou du service soumis à des réglementations sur l'exportation au moment de la signature d'un contrat ou de la réception d'une commande, de modifier ces informations en cas de modification des réglementations ou des classifications des exportations, et de fournir à ARESIA toutes les informations concernant les réglementations applicables sur l'exportation. Les Fournisseurs veilleront à identifier autant que possible la source et à tracer la chaîne de contrôle de certains minerais comme le tantale, l'étain, le tungstène et l'or entrant dans la fabrication de produits fournis à ARESIA. Ces mesures de contrôle pourront être mises à la disposition de ARESIA sur demande.

Respect du droit de la concurrence : ARESIA demande également à ses Fournisseurs de se conformer strictement aux lois sur les pratiques commerciales loyales et aux lois applicables sur la concurrence dans les pays où ils exercent leurs activités, interdisant les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment interdites les ententes sur les prix, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justifications valables. De plus, l'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant les concurrents, clients ou fournisseurs est strictement interdite.

DROITS DE L'HOMME, DU TRAVAIL, ET DROITS SOCIAUX ARESIA demande à ses fournisseurs de promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme de ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme ; de respecter la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ; de contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire, notamment le travail forcé de prisonniers ; de contribuer à l'abolition effective du travail des enfants. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à l'âge auquel cesse la période de scolarité obligatoire, selon la loi applicable, de contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; de garantir que tous leurs employés travaillent dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement. Les Fournisseurs de ARESIA s'engagent à appliquer les lois et les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés. Les Fournisseurs s'engagent à mettre en place et à maintenir une politique de santé et de sécurité au travail ou, le cas échéant, un système de gestion de la sécurité. Chaque Fournisseur accepte également de réaliser un suivi du nombre d'accidents avec arrêt de travail.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ARESIA s'efforce de contribuer à un monde plus durable et respectueux de l'environnement tout en préservant les ressources naturelles. C'est pourquoi ARESIA attend de ses Fournisseurs qu'ils contribuent à ses efforts et engagements en respectant les réglementations applicables en matière de protection de l'environnement et en identifiant leurs risques sociétaux et environnementaux. Par conséquent, les Fournisseurs de ARESIA acceptent de préserver les ressources naturelles et la biodiversité, et de structurer leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement de façon à éviter ou à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre et de polluants, déchets etc.) tout en s'efforçant d'améliorer leurs produits, processus et services pour les rendre plus respectueux de l'environnement.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE PAR LES FOURNISSEURS DE ARESIA ET AUDIT Les Fournisseurs doivent faire en sorte que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les principes du présent Code. ARESIA se réserve le droit de vérifier le respect de ces principes auprès de ses Fournisseurs à l'aide d'un questionnaire ou d'un audit réalisé par ARESIA ou par un tiers. Si un Fournisseur ne respecte pas les conditions figurant dans le présent Code de conduite, ARESIA pourra résilier le Contrat avec le Fournisseur.